

Dossier de demande d'admission

Document mis à jour le 1^{er} juin 2026



Date de la demande : _____

Type d'hospitalisation demandée : Hospitalisation à temps complet

Centre de réhabilitation psychosociale (hospitalisation de jour)

1. PARTIE ADMINISTRATIVE *(A remplir par le patient)*

Civilité : Madame Monsieur

Nom et prénom de naissance du patient : _____

Nom et prénom d'usage *(si différents de ceux de naissance)* : _____

Etes-vous en cours de transition de genre : Non Oui. Si oui, précisez...

- Est-ce réalisé sur le plan administratif : Non Oui.
- Est-ce réalisé sur le plan médical : Non Oui.

Date de naissance : _____

Lieu de naissance : _____

Situation familiale : Marié(e), pacsé(e) Divorcé(e) Concubinage Célibataire Veuf

Nombre d'enfants : _____ dont mineur(s) à charge : _____

Coordonnées personnelles

Domiciliation : _____

Lieu de vie : Domicile personnel Hébergé(e) En Centre médico-social (Foyer, Maison de retraite...)

Je m'engage à retourner à mon domicile après l'hospitalisation.

Tél. : _____ Email : _____

Activité professionnelle : _____

Coordonnées de santé

Numéro de sécurité sociale : _____

Votre mutuelle santé : _____

Je n'ai pas de mutuelle.

Je bénéficie de la C2S (Complémentaire Santé Solidaire, anciennement CMU).

J'ai une mutuelle privée ou d'entreprise. Précisez le nom : _____

Votre N° d'adhérent : _____

Avez-vous été hospitalisé(e) en psychiatrie cette année : Non Oui. Si oui, précisez...

Les lieux : _____

Les dates : _____

Etiez-vous en chambre particulière : Non Oui. Si oui, combien de jours :

Dossier de demande d'admission

Document mis à jour le 1^{er} juin 2026



Nom et prénom de votre médecin généraliste : _____

Lieu d'exercice : _____

Je n'ai pas de médecin généraliste.

Nom et prénom de votre psychiatre : _____

Lieu d'exercice : _____

Je n'ai pas de psychiatre.

Mise sous protection

Patient mineur

Patient bénéficiant d'une curatelle

Patient bénéficiant d'une tutelle

Nom et coordonnées des parents si patient mineur : _____

Nom et coordonnées du curateur / tuteur : _____

J'ai bien reçu et pris connaissance de l'annexe
(Hospitalisation à la Clinique des Portes de l'Eure,
Règlement intérieur).

Signature du patient

2. A JOINDRE

Pour être traité, ce dossier doit obligatoirement être accompagné des éléments suivants :

- Une photocopie de votre attestation de sécurité sociale en cours de validité.
- Une photocopie recto/verso de votre carte de mutuelle en cours de validité ou une photocopie de l'attestation d'affiliation à la C2S (Complémentaire Santé Solidaire, anciennement CMU).
- Une photocopie de votre carte nationale d'identité ou carte de séjour.
- Une photocopie des ordonnances de tous les traitements en cours datées de moins d'un mois.
- Une photocopie du livret de famille si le(la) patient(e) est mineur(e).
- Si concerné(e), une photocopie de l'ordonnance de jugement de mise sous protection juridique.
- Si concerné(e), une photocopie de(s) notification(s) de la MDPH.
- Si concerné(e), une photocopie de l'attestation d'accident ou de maladie autorisant le bénéfice du tiers payant ou le formulaire de reconnaissance de maladie professionnelle délivrés par la CPAM.

Le dossier complété est à nous envoyer par courrier, fax ou mail aux coordonnées indiquées en pied de page.

Attention : En cas de dossier incomplet, la demande ne pourra être étudiée.

Dès réception de votre dossier, nous vous indiquerons s'il est complet. Ensuite votre dossier sera étudié dans les plus brefs délais par notre commission d'admission qui donnera un avis favorable ou non à votre admission.

A noter qu'un rendez-vous de préadmission pourra être organisé à la demande de la commission ou par vous ou vos responsables légaux si vous le souhaitez.

3. PARTIE MEDICALE *(A remplir par le médecin adresseur)*

Nom du médecin / service et établissement adresseur : _____

Tél. : _____ Email : _____

Motif d'hospitalisation : _____

Cette hospitalisation est-elle liée à un accident de travail ou à une maladie professionnelle :

Non Oui (si oui, merci de joindre l'attestation d'accident ou de maladie autorisant le bénéficiaire du tiers payant ou le formulaire de reconnaissance de maladie professionnelle délivrés par la CPAM).

Avez-vous identifié des objectifs précis de réhabilitation psychosociale : Non Oui

• Si oui, précisez : _____

Antécédents

Somatiques : _____

Psychiatriques : _____

Invalidité ALD, pour quelle pathologie : _____

Histoire de la maladie récente *(Joindre obligatoirement l'ordonnance du traitement en cours)*

Etat général et autonomie (à ce jour)

Altération : Non Oui. Si oui, précisez : _____

Poids : _____ Taille : _____

Autonomie : Totale Partielle. Si partielle, précisez : _____

Appareillage : Non Oui. Si oui, précisez : _____

Incontinence : Non Oui. Si oui, précisez : _____

Risque infectieux : Non Oui. Si oui, précisez : _____

Troubles du comportement alimentaire : Non Oui. Si oui, précisez l'IMC : _____

Troubles cognitifs et comportementaux : Non Oui. Si oui, précisez...

Désorientation spatio-temporelle Auto-agressivité Hétéro-agressivité

Addictions : Non Oui. Si oui, précisez :

- Tabac : Non Oui. Date de sevrage : _____
- Alcool : Non Oui. Date de sevrage : _____
- Cannabis : Non Oui. Date de sevrage : _____
- Médicaments : Non Oui. Date de sevrage : _____
- Autres : _____ Date de sevrage : _____

Engagement de reprise à l'issue du séjour

Je soussigné(e) Docteur _____

représentant l'équipe référente de la structure _____

m'engage ne m'engage pas

à reprendre dans notre structure M. / Mme _____

- En cas de problème d'adaptation à la Clinique des Portes de l'Eure,
- En cas d'échec du projet ou de la prise en charge,
- A l'issue du séjour si le patient n'a pas de domicile ou est en incapacité de rentrer chez lui.

Signature et cachet du médecin

4. L'HOSPITALISATION A LA CLINIQUE DES PORTES DE L'EURE

Dans une démarche de réhabilitation psychosociale, la clinique des Portes de l'Eure propose aux patients hospitalisés un suivi médical psychiatrique et somatique, un accompagnement quotidien par une équipe soignante (aide-soignante, aide médico-psychologique, infirmier(ière)), et une prise en charge avec une équipe de thérapeutes (assistante de service social, art-thérapeute, diététicienne, enseignant en activité physique adaptée, ergothérapeute, psychologue, psychomotricienne).

Plus précisément, à son entrée, le patient bénéficie d'un bilan médical avec un médecin psychiatre et un médecin généraliste. Ensuite, il est vu en entretien avec un(e) infirmier(ère) avec qui il réalisera la première partie de son projet de soins, appelé **plan personnalisé de santé (PPS)**. Quelques jours après, le patient est reçu en entretien avec cette fois un thérapeute, afin de réaliser la deuxième et dernière partie de son PPS et déterminer ainsi les objectifs thérapeutiques sur lesquelles le patient souhaite travailler durant son hospitalisation (réduire les addictions, diminuer l'impact d'un trouble du comportement alimentaire et/ou des psychotraumatismes, etc.).

Une fois le PPS établi, le patient bénéficie dans les semaines suivantes de prises en charge en individuel et/ou en groupe selon les objectifs thérapeutiques identifiés. A noter que le patient **ne rencontre pas tous les thérapeutes**, uniquement ceux dont il a fait la demande lors de l'élaboration de son PPS. Cependant, celui-ci est révisé tout au long de l'hospitalisation, systématiquement et en fonction de l'évolution du patient et de ses demandes.

De plus, **quotidiennement**, le patient bénéficie d'un suivi médical avec **un psychiatre, le médecin généraliste si besoin, et les équipes de soins** et notamment **un soignant référent** avec qui il pourra faire des points réguliers.

Enfin, tout au long de son hospitalisation, **un accompagnement social** pourra être proposé au patient en fonction des problématiques amenées (handicap, santé, CAF, logement, hébergement, mesure de protection) et pour préparer au mieux la sortie d'hospitalisation du patient. Cet accompagnement, réalisé par une assistante de service social, nécessitera une participation active du patient et de ses proches.

5. REGLEMENT INTERIEUR

- Cigarette et cigarette électronique** : Comme dans tous les établissements recevant du public, depuis le 1er février 2007, **il est interdit de fumer/vapoter à l'intérieur de la clinique**. Des cendriers sont mis à disposition dans le jardin et une terrasse fumeur est disponible à chaque étage.
- Les objets considérés comme dangereux** : A l'exception des outils informatiques (ordinateurs, smartphone, tablette), les appareils électriques (cafetière, bouilloire, rallonges électriques...) et les objets coupants, tranchants, piquants (les rasoirs, taille crayon, ...) sont formellement interdits au sein de l'établissement. Lors de l'inventaire d'accueil, ces objets seront **retirés et restitués à votre sortie**. De plus, les chargeurs, câbles et autres objets considérés comme dangereux pour votre état de santé seront retirés par l'équipe soignante à l'entrée et rendus à l'appréciation de votre psychiatre. Enfin, il est strictement interdit de ramener vos effets personnels y compris des plaids. Toute disparition d'objet sans surveillance est à votre charge.
- Hygiène collective** : Les chambres doivent être rangées et le mobilier non déplacé. Les teintures pour cheveux sont interdites, ainsi que les coupes de cheveux dans les chambres et parties communes.
- Les boissons alcoolisées et substances toxiques (y compris le CBD) sont interdites à l'intérieur de l'Etablissement**. À tout moment, une recherche de toxique ou un alcootest peut être effectué de jour comme de nuit. Si vous revenez alcoolisé ou sous l'emprise de substances toxiques, cela entraînera des conséquences pour votre hospitalisation qui peuvent mener à une sortie disciplinaire.
- La conduite d'un véhicule peut être interdite** en raison d'une pathologie ou contre indiquée temporairement due à la modification d'un traitement. **Pour votre sécurité, les clés de votre véhicule seront à remettre aux équipes de soins**. Elles vous seront remises lors des sorties validées médicalement.
- Gestion des traitements médicamenteux** : **Si vous prenez des médicaments, merci d'apporter 48 heures de traitement**. A votre arrivée, ces médicaments vous seront retirés et restitués à votre sortie en fonction de votre ordonnance de sortie.
- La vie en communauté** : **Il est demandé aux personnes hospitalisées et aux visiteurs de respecter le calme, l'intimité et le sommeil des patients (p. ex. téléphone en silencieux)**. Les téléphones mobiles, ordinateurs et tablettes seront retirés aux personnes mineures de 23h00 à 6h00. De plus, les patients doivent regagner leur étage à 20h00, et leur chambre à 23h. L'organisation de fêtes (anniversaire, départ...) est interdite.
- Garantir la confidentialité et le respect du droit à l'image** : Il est strictement **interdit de filmer** les professionnels ou toute autre personne présente, **d'enregistrer** des conversations, de **prendre des photos** des professionnels, des autres patients, **de diffuser ou partager tout enregistrement ou image sans autorisation écrite**. Toute demande d'enregistrement doit être préalablement autorisée par écrit. En cas de non-respect, **la clinique pourra engager des démarches juridiques** si nécessaire (le droit à l'image et la captation sans consentement peuvent constituer une infraction) et mettre fin à l'hospitalisation de l'auteur.
- Tenue vestimentaire** : Pour le petit-déjeuner : pyjama long, peignoir ou robe de chambre, chaussons. **Pour le reste de la journée : tenue correcte avec chaussures**.
- Alimentation et repas** : **Il est interdit de stocker en chambre des denrées périssables et canettes**, de se faire livrer de la nourriture au sein de la clinique, et nous déconseillons les stocks importants de sucreries.

11. **Les sorties temporaires de l'établissement** sont soumises à prescription médicale si votre état vous le permet. Vous devez voir le psychiatre avant votre sortie pour qu'il valide la sortie du jour. Les horaires de ces sorties sont possibles de 10h00 jusqu'à 18h00. En cas de retard, vous devez en informer immédiatement le personnel soignant. Dans l'intérêt de tous, un inventaire sera fait à votre entrée et au retour des sorties.
12. **Les visites** sont autorisées tous les jours de 9h30 à 18h30. Tout visiteur s'engage à ne pas venir avec un animal de compagnie, et ni à faire rentrer d'objet ou produit interdit au présent règlement. Les enfants sont acceptés mais accompagnés par un visiteur sous la responsabilité duquel ils restent placés durant la visite. Les visiteurs ne sont pas autorisés dans les étages. Une salle est mise à disposition au rez-de-chaussée.
13. **Argent et objets de valeurs** : Vous disposez d'un coffre personnel dans votre chambre qui pourra être ouvert au moment de l'inventaire. Vous avez la possibilité de déposer vos objets de valeur et sommes d'argent au sein de celui-ci. En cas de perte ou de vol, la responsabilité de la Clinique ne saurait être engagée pour toute valeur qui n'aurait pas fait l'objet d'un dépôt.

En cas de non-respect du règlement intérieur, la direction, après avis médical favorable, peut être amenée à prononcer LA SORTIE IMMEDIATE DE L'ETABLISSEMENT DU PATIENT.